



PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Conseil Général  
**Haut-Rhin**

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

**ARRÊTÉ CONJOINT PREFECTORAL N°2011-1588 DU 07 juin 2011  
ET ARRÊTE DU CONSEIL GENERAL N° 211/2011 DU 01 JUIN 2011**

Portant **réglementation permanente** de la circulation au  
carrefour giratoire entre la RD 83 (route à grande circulation),  
la rue de Riquewihr (voie communale), et la voie communale n° 132  
sur le territoire de la commune de **COLMAR**

**Le Directeur Départemental des Territoires  
du Haut-Rhin**

**Le Président du Conseil Général  
du Haut-Rhin**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R 411-7 et R 415-10;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

**VU** l'arrêté du 26 juillet 1974 modifié, approuvant le Livre I - Troisième partie – Intersections et régime de priorité- de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, approuvant le Livre I – troisième partie – Intersections et régimes de priorités sur la signalisation routière

**VU** l'arrêté 2011-A 025 du 09 mai 2011, portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires,

**VU** l'arrêté 2011-1111 du 09 mai 2011, portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires,

**VU** la demande du Conseil Général du Haut-Rhin en date du 27 avril 2011

**CONSIDERANT** l'aménagement de l'intersection entre la RD 83 (route classée à grande circulation), la rue de Riquewihr, (voie communale) et la voie communale n° 132 en carrefour giratoire, il est nécessaire de modifier le régime de priorité actuel;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Tout conducteur abordant le carrefour giratoire entre la RD 83 (route à grande circulation), la rue de Riquewihr (voie communale) et la voie communale n° 132 est tenu de céder le passage à tout véhicule circulant déjà sur l'anneau avant de s'y engager.

### ARTICLE 2

L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes

### ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

### ARTICLE 4

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,  
M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin,  
M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et dont ampliation sera adressée à :

M. le Maire de la commune de Colmar  
M. le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin  
M. le Directeur Interdépartemental des Routes de l'Est  
M. le Commandant de la C.R.S. 38  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Colmar, le 07 JUIN 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service des Transports  
Risques et Sécurité

Daniel RUNSER

01 JUIN 2011

Le Président du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

André THOMAS